

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 06 septembre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

2022-M247 « Prise en charge, transport, déchargement et tri d'emballages ménagers issus du département de la Vendée, et gestion des refus de tri »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de services relatif à la prise en charge, au transport, au déchargement et au tri d'emballages ménagers issus du département de la Vendée, et à la gestion des refus de tri. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise que le marché est non alloti et qu'il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R.2162-4 2°, le marché est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

A la date limite de remise des propositions fixée au 2 août 2022 à 12h00, seule l'entreprise PAPREC FRANCE a remis une offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2022 pour l'attribution du marché.

Après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est économiquement avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation du titulaire	Montant total estimé non contractuel en € HT issu du DQE
1	PAPREC France	1 987 803,20

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Admettre la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,

Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Admet la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,

Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : ~~Damien~~
~~Plissonneau~~
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : ~~Président des Déchets~~
Trivalis Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).